ART. 14 N° **346**

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N º 346

présenté par M. Breton, Mme Corneloup, M. Ramadier et Mme Genevard

ARTICLE 14

À l'alinéa 23, substituer au mot :	
« peut »	
le mot :	
« doit ».	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dès lors que les cellules souches embryonnaires sont issues d'un embryon humain, il convient que le régime les encadrant ne fasse pas échec à l'article L 2151-5 encadrant la recherche sur l'embryon humain, en le privant de sa portée.